

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées - Orientales
COMMUNE DE MONTBOLO

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Délibération N° 05 / 2026

Convocation en date du 16 mars 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Conseillers municipaux présents : 10

Quorum atteint

REÇU LE :

31 MARS 2026

SOUS-PRÉFECTURE
DE CÉRET

Affichage de la délibération en date du :

Séance du 20 mars 2026

Sous la présidence de Mme BELLIER Marie-Émmanuelle.

A la Mairie de Montbolo

Présents : M. BELLIER Éloi, Mme BELLIER Marie-Émmanuelle, Mme CAYRE Joëlle, Mme GAYTON Manon, Mme MACABIES Marie-José, Mme MARTIN Stéphanie, M. MOLINEZ Fabrice, M. SABARD Mathieu, Mme SINTES Trinidad, M. VÉZIAT Éric

Procurations : M. LANEZ Aymeric à Mme MACABIES Marie-José

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie MARTIN

OBJET DE LA DELIBERATION : VOTE DU MAIRE DE MONTBOLO POUR LA MANDATURE 2026 - 2032

Mme Stéphanie MARTIN est désignée secrétaire de séance par le Conseil Municipal réuni.

La doyenne de l'assemblée, Mme BELLIER Marie-Émmanuelle, fait lecture **des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),**

Vu l'article L 2122-1 du CGCT qui dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal. »,

Vu l'article L 2122-4 du CGCT qui dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus,

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électorales suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental,

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission Européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France,

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par le deuxième et troisième alinéa cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive,

Vu l'article L 2122-7 du CGCT qui dispose que « le Maire et les Adjointes sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue en respectant le protocole suivant :

Madame La Présidente sollicite deux volontaires comme assesseurs, soit les deux benjamins du Conseil Municipal, Mme GAYTON Manon, et M. BELLIER Éloi qui acceptent de constituer le bureau et signeront le Procès-Verbal de séance de ce Conseil,

Madame La Présidente demande alors s'il y a des candidats pour la fonction de Maire, qui sont les deux conseillers municipaux suivants :

- Mme MACABIES Marie José,

- Mme SINTES Trinidad,

Madame La Présidente enregistre les candidatures des personnes intéressées et invite les conseillers municipaux à passer au vote. Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du secrétaire et de la doyenne de l'assemblée. Madame La Présidente proclame les résultats :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

- nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0

- suffrages exprimés : 11

- majorité requise : 6

Résultats : Mme MACABIES Marie-José a obtenu : 10 voix et Mme SINTES Trinidad a obtenu 1 voix.

Mme MACABIES Marie-José ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions. Le nouveau Maire prend la présidence et remercie l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après avoir voté, **par 10 voix pour Madame MACABIES Marie-José, et 1 voix pour Madame SINTES Trinidad**, des membres présents ou représentés :

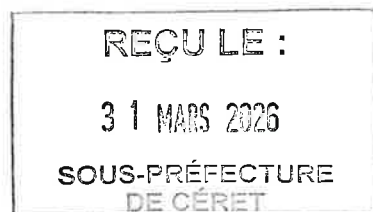
- **Élit Madame MACABIES Marie-José comme Maire de la commune de Montbolo pour la mandature 2026 – 2032**

Mme SINTES Trinidad remet un courrier de démission aussitôt après l'élection du Maire ce 20 mars 2026 à 15h38.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme, à Montbolo, le 23 mars 2026.

Le Maire,
Marie-José MACABIES,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les 2 mois à compter de la présente publicité, ou contentieux dans les 2 mois à compter de la présente publicité par courrier adressé au Tribunal administratif de Montpellier ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site : www.telerecours.fr